

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2024

DELIBERATION N°24-17

**Conventions passées par l'EPORA avec les collectivités et l'Etat
Gestion du fonds de minoration**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 23/93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n° 21/ 029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021,
- VU la mise à jour du Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n°24-16 du Conseil d'Administration en date du 8 mars 2024,
- VU la délibération n°21/030 portant modalité de gestion du fonds de minoration et des participations aux études,

Gestion du fonds de minoration – Exercice 2024

Considérant :

- que la délibération n°21/030 du 05 mars 2021 a fixé un certain nombre d'orientations relatives à la gestion du fonds de minoration et a notamment précisé en son article 4 que le conseil d'administration délibère chaque année sur le montant total annuel prévisionnel des minurations foncières à mobiliser dans le cadre des conventions passées dans l'année et peut réajuster cette enveloppe en cours d'année au vu d'un rapport analysant les raisons de l'évolution constatée,
- que le conseil d'administration a délibéré le 03 mars 2023, un premier montant de référence des minurations foncières pour 2023 de 16 M€, dont 2 M€ affecté au dispositif de soutien aux bailleurs sociaux, et qu'il a réévalué ces montants par

délibération du 13 octobre 2023 à hauteur de 21 M€, dont 2 M€ au titre du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux ;

- que le montant de minorations attribuées aux conventions opérationnelles par le conseil d'administration en 2023 s'élève à 19.86 M€, dont 2 M€ au titre du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux, et 17.86 M€ aux opérations classiques représentant 35% de leurs déficits et 23.6% de leurs dépenses prévisionnelles.

Sur proposition du Président,

Décide :

Le montant de référence prévisionnel des minorations foncières prévues au titre des conventions opérationnelles à approuver en 2024 est fixé à **18.5 M€** dont **2 M€ de dotation exceptionnelle, imputé au fonds SRU, pour le dispositif de soutien aux bailleurs sociaux mis en place dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Etat,**

- L'objectif visé en 2024 est que ces minorations représentent en moyenne :
 - 22 % des dépenses prévisionnelles de l'EPORA prévues dans les conventions délibérées, sachant qu'en ce qui concerne l'axe 3 « Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités », le « sous-objectif » visé est une moyenne de 25% des dépenses prévisionnelles de l'EPORA prévues dans les conventions opérationnelles délibérées
 - 35 % de leur déficit prévisionnel.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, par délégation,
le Secrétaire général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET